

COMMISSION ESPACES PROTEGES

DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

(articles L. 134-2 et R. 134-20 à 33 du Code de l'Environnement)

Secrétariat : MTECT, DGALN/DEB, Tour Séquoia, 92055 La Défense cedex

Séance du 4 juillet 2022

AVIS DELIVRE AU MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA
COHESION DES TERRITOIRES PREALABLEMENT A L'AVIS DU PREFET DE RE-
GION SUR LE PROJET DE CHARTE RELATIF AU PARC NATUREL REGIONAL
« MASSIF DES BAUGES »

Pour le Conseil national de la protection de la nature et par délégation, la commission
« Espaces protégées » délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles
R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
notamment son article 2,

Vu le règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature approuvé par
arrêté ministériel en date du 30 octobre 2018,

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité,
de la nature et des paysages,

Entendu son rapporteur Jean-François Noblet, le second rapporteur Damien Marage, étant
excusé

Le CNPN est saisi du projet de renouvellement de classement du parc naturel régional
« Massif des Bauges » et l'extension de son territoire, au stade de l'avis sur le projet de
charte.

La Commission entend un de ses deux rapporteurs (l'autre étant excusé) qui souligne la
lisibilité du projet de charte et la qualité du territoire du PNR qui est constitué d'un massif
homogène et insulaire aux paysages préservés, peu altéré par les activités humaines, d'une
agriculture basée sur l'élevage laitier et d'une forêt dominante. Lors de la visite de terrain

qui s'est déroulée les 8 et 9 juin 2022, il a pu constater une forte mobilisation des élus et des agents du PNR, ainsi qu'un travail important de médiation positive organisé par le PNR avec une réelle capacité de rassembler autour de la table les différents partenaires pour créer du consensus et du dialogue.

Le représentant du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes souligne la qualité des échanges et de la concertation menée par le PNR en lien avec les partenaires et les habitants tout au long de la révision de la charte. Ce territoire de Préalpes est soumis à de fortes pressions et doit faire face à un nouveau contexte lié notamment à la réforme territoriale (loi Notre) et à la mise en œuvre de l'objectif du Zéro artificialisation nette (loi Climat et Résilience). Le projet de charte ambitionne de permettre au PNR de trouver sa place dans cette nouvelle gouvernance. Il a fait l'objet notamment d'un travail technique important en lien avec les services de l'Etat et les élus sur l'enjeu de maîtrise de l'urbanisation et de protection des paysages.

Après avoir entendu la délégation des porteurs du projet, la Commission fait part des observations suivantes :

A titre préliminaire, la Commission s'étonne d'apprendre, en marge du rapportage du dossier et des auditions, l'existence d'un projet d'adduction d'eau potable prévu dans le massif du Semnoz et porté par la Communauté d'agglomération du Grand Annecy. Elle s'inquiète de ce manque de transparence et, d'après les premiers éléments portés à sa connaissance, de l'incompatibilité de ce projet avec les engagements et orientations de la nouvelle charte du PNR. Elle regrette qu'un tel projet ait été envisagé sans lien avec la nouvelle charte et sans mobilisation particulière des équipes du PNR.

Le peu d'éléments disponibles font état d'un projet – déjà validé par le Grand Annecy (séance du 12 mai 2022) et le Conseil Départemental de la Haute-Savoie (séance du 4 avril 2022) - visant à faire remonter de l'eau potable sur plus de 700m de dénivelé depuis le secteur de Leschaux, moyennant un investissement de près 2.5 millions d'euros, dont l'objectif serait de « sécuriser » l'alimentation en eau potable pour la consommation humaine et la production fromagère. Pour l'heure, les finalités de ce projet sont peu claires quant à la destination de cette eau potable, les besoins exprimés étant deux fois plus importants en hiver qu'en été, alors qu'il n'y a pas de production fromagère hivernale sur le Semnoz. Il est difficile de ne pas mettre ce projet en perspective avec le développement parallèle du tourisme hivernal et des activités de sport de neige où, pour rappel, des investissements importants ont été menés depuis 2019 avec notamment l'agrandissement d'une retenue collinaire. D'ores et déjà plus d'un million euros (dont 50 000 € pour investir dans des enneigeurs) sont prévus pour « améliorer et sécuriser l'offre nordique » (passerelles, tapis de remontée, création d'une luge sur rail...).

La Commission rappelle, de ce point de vue, l'avis du CNPN de 2007 sur la précédente charte, qui s'inquiétait de la cohérence de la charte avec les projets de nouvelles remontées mécaniques.

Dans le contexte de changement climatique, de la raréfaction de la ressource en eau et d'augmentation des pressions sur les écosystèmes aquatiques dans les Alpes, ce projet d'adduction d'eau potable vers l'amont va conduire à augmenter les menaces sur les écosystèmes du secteur sommital du Semnoz, ainsi qu'à diminuer les débits dans le Laudon, affluent du Lac d'Annecy situé dans le PNR, où les niveaux d'étiages sont déjà

problématiques et menacent son fonctionnement. Ce projet et ses conséquences, selon ce que la Commission a pu en connaître, sont ainsi manifestement incompatibles avec les engagements de la Charte formulés dans ses axes :

1 - Vers la pleine santé environnementale (et notamment les objectifs : Assurer la bonne fonctionnalité des écosystèmes pour accroître la biodiversité ; Préserver la qualité de l'air et de l'eau ; S'adapter au changement climatique ; Préserver la qualité des paysages) ;

2 - Vers une sobriété d'utilisation des ressources naturelles (avec notamment les objectifs : Fédérer autour du partage de l'eau ; Faire connaître et partager les enjeux liés aux ressources ; Limiter l'artificialisation du sol et équilibrer leurs usages) ;

Dans ce prolongement et en lien avec les engagements de la nouvelle charte du PNR vers un meilleur équilibre homme-nature dans le territoire et la transition vers un tourisme responsable quatre saisons, les investissements liés au développement touristique du sommet du Semnoz doivent être largement contrôlés et limités. Le site devrait bénéficier d'une protection au vu de ses qualités intrinsèques et de son positionnement à proximité des centres urbains qui lui confère une grande fragilité, protection qui puisse refléter la complexité des usages. Il en va de même de la biodiversité (RNN, RNR...), comme proposé localement lors de la visite dans le territoire des rapporteurs du CNPN.

En conclusion, et en l'absence d'éléments plus précis sur le projet d'adduction d'eau potable dans le secteur sommital du Semnoz, la Commission marque son opposition à ce projet qui va à l'encontre de la majorité des objectifs de la nouvelle charte du PNR et générerait une augmentation des pressions sur les écosystèmes et la ressource locale en eau. Elle demande que la protection des paysages et des écosystèmes de ce secteur soit renforcée et pensée en étroite collaboration avec le PNR qui ne peut pas rester en marge de sa conception. En tout état de cause, si ce projet devait être poursuivi, se pose la question du maintien de cet espace impacté par ces travaux dans le territoire du PNR.

Nonobstant cette question – essentielle – qui s'est invitée par surprise dans ses débats, la Commission apprécie la qualité du dossier tant dans sa présentation et son contenu que dans l'argumentation apportée. **Néanmoins, elle considère que l'ambition du Parc concernant notamment sa contribution à la stratégie nationale des aires protégées est insuffisante.**

La Commission considère que la mission de protection d'un PNR constitue le socle de son action sur laquelle reposeront les contributions et les réalisations prévues. Le PNR mène ainsi une action de développement durable découlant et s'appuyant sur des fondamentaux de protection des patrimoines et des paysages qui caractérisent l'authenticité de son territoire et l'originalité de son projet.

Après délibération, la Commission émet un avis favorable à l'unanimité sur le projet de charte et sur le renouvellement de classement du parc naturel régional du « Massif des Bauges » et son extension territoriale pour une durée de quinze ans.

Toutefois, cet **avis favorable est assorti de recommandations** dans le cadre de la finalisation du projet de charte, conformément à la procédure qui régit l'instruction des projets de renouvellement de classement (article R. 333-6 du code de l'environnement).

La Commission tient ainsi à rappeler les missions des PNR telles que précisées à l'article R. 333-1 du Code de l'environnement :

- Protéger les patrimoines naturel et culturel, et les paysages, notamment par une gestion adaptée,
- Contribuer à l'aménagement du territoire,
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- Contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- Réaliser des expérimentations ou être exemplaire dans les domaines précités.

En référence à ces missions, le projet de charte présenté en séance doit être finalisé au regard des recommandations suivantes, afin de poursuivre son instruction administrative dans le cadre des articles R. 333-6 et suivants du code de l'environnement.

Périmètre

L'extension du périmètre porte sur 15 communes. Lors de leur visite, les rapporteurs ont pu recueillir l'assentiment des maires de Saint-Joire, Saint-Alban, Challes-les-Eaux et Barby, sur leur future intégration dans le périmètre du PNR.

La Commission recommande au PNR :

- d'ajouter une carte relative à cette extension dans le projet de charte de façon à bien identifier les communes candidates à l'adhésion ou de la faire apparaître clairement sur le plan de parc conformément à la note technique sur les PNR du 7 novembre 2018.
- reprendre les négociations avec la seule commune qui n'a pas intégré le PNR alors qu'elle se trouve dans son cœur, pour éviter autant que possible la constitution d'une enclave non-PNR dans cet espace.

Structuration de la charte

Le projet de charte est décliné en 3 axes stratégiques, 21 orientations et 23 séries de mesures présentées sous forme de fiches reposant sur le même schéma. Les rapporteurs soulignent la qualité du document, à la fois clair et concis.

La Commission recommande de :

- Améliorer le projet avec l'identification des mesures prioritaires, la hiérarchisation des mesures, l'inscription des indicateurs de suivi retenus dans chaque mesure et les articulations avec le plan du parc (pictogrammes) ;
- Vérifier les pages 51 à 53 qui comportent le même tableau ;
- Préciser et ajouter dans les présentations détaillées des mesures les indicateurs de résultats figurant en p. 340 à 345.

Patrimoine naturel

Les PNR sont appelés à contribuer à la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP), impliquant une charte ambitieuse en matière de biodiversité, avec des actions fortes et significatives. Tel n'est pas le cas du projet de charte, qui l'envisage souvent en lien avec le tourisme et pas comme un élément de protection à part entière.

Le PNR du Massif des Bauges s'appuie sur une étude intitulée « Stratégie de la biodiversité » qui met en valeur principalement des espèces très rarement observées dans le PNR. La charte ne présente pas les 68 espèces de faune et les 19 espèces de flore jugées prioritaires. Par ailleurs, les principales causes de régression de la biodiversité dans le PNR sont peu expliquées. La charte évoque de nombreuses études mais reste laconique sur les actions entreprises pour sauvegarder ou restaurer cette biodiversité. Le texte manque de liens entre les actions proposées pour la biodiversité dans les différents domaines d'intervention du PNR (agriculture, forêt, urbanisme) et le chapitre consacré à la protection du patrimoine naturel. L'absence d'une véritable adhésion à un projet de protection et de restauration de la biodiversité est liée au fait que la stratégie de la biodiversité du PNR reste un concept mal connu, donc peu mobilisateur par les élus et habitants.

La Commission recommande de :

- mentionner dans la charte les principales menaces sur la biodiversité : changement climatique, imperméabilisation des sols, fragmentation paysagère, pollutions, impact de l'agriculture, chasse, pièges mortels involontaires, hybridation des chats forestiers avec les chats domestiques, menaces sur les oiseaux migrateurs en dehors du PNR, par dispersion de ces prédateurs.
- rédiger ensuite une nouvelle stratégie de biodiversité plus accessible à l'ensemble des élus et habitants avec des actions positives telles que la protection des sols et des habitats en lien avec la réglementation « Zéro artificialisation nette » (ZAN), la neutralisation des points de conflit sur les corridors biologiques, la sauvegarde de la faune des prairies, la nature dans les cours d'école, la neutralisation des pièges mortels pour la faune et qui soulève la problématique de la réintroduction d'espèces aujourd'hui disparues du PNR (Gypaète barbu, Ecrevisse à pattes blanches, Bouquetin, Grand Tétrás)
- proposer des actions concrètes supplémentaires dans la charte avec des indicateurs de résultat et un classement dans les priorités.
- présenter ce document en comité syndical et le diffuser largement (charte du PNR, site internet, bulletins municipaux, presse locale etc.)

En ce qui concerne les richesses géologiques pourtant remarquablement bien valorisées sur le terrain, les rapporteurs regrettent le peu de relations établies, dans la charte, entre le PNR et le Géoparc classé par l'Unesco. La carte du PNR devrait mieux indiquer les Géosites existants. Le territoire du parc est labellisé Géoparc par l'UNESCO depuis 2011 : il est indispensable de renforcer dans la charte la place dédiée à cette géodiversité et au patrimoine géologique qui la constitue, et d'insister davantage sur les relations structurelles et fonctionnelles entre géodiversité et biodiversité.

La Commission recommande de :

- donner une ambition au volet biodiversité de la charte avec une approche stratégique, afin de permettre la mise en œuvre de la protection forte de la SNAP (création d'ENS, de RNR, d'arrêtés de protection de biotope, d'habitats naturels et de géotopes, ...) et de la SNB, avec les engagements correspondants ;
- réaliser un travail d'enquête sur « Comment vivre de, vivre avec... ? » afin de s'inscrire dans les perspectives de la SNAP à l'égard des grands prédateurs et de prévoir les mesures en découlant, qui ont toute leur place dans la charte ;

- s'appuyer sur les ZNIEFF qui couvrent le territoire pour la création de zones de protection forte au titre de la SNAP et de prévoir des indicateurs de suivi précis de réalisation (ex : nombre et surface de ZNIEFF ayant bénéficié d'une protection) ;
- fixer des objectifs surfaciques de protection forte et prévoir un échéancier prévisionnel, ainsi qu'un indicateur de suivi pour les aires protégées en cours d'étude ;
- mobiliser, dans les PLU, les espaces de continuité écologique en lien et en complémentarité avec les trames vertes et bleues identifiées par le SRADDET, au titre des articles L. 113-29 et 30 du code de l'urbanisme ;
- les propositions de la charte sur les corridors biologiques concernent principalement les relations du « massif insulaire » des Bauges avec les territoires voisins. Il manque une politique de restauration des corridors biologiques à l'intérieur du massif à l'échelle des PLU et en lien avec les propriétaires et les habitants avec une stratégie de neutralisation des points de conflit éventuels (zones d'écrasements de la faune, obstacles le long des cours d'eaux etc.) ;
- prévoir des mesures pour la protection des milieux souterrains et des falaises (il n'y a quasiment rien sur les chiroptères), en lien avec la SNAP et avec les sites de l'INPG (Inventaire national du patrimoine géologique).

Aires protégées

La Charte et la carte du PNR n'évoquent pas de nouvelles propositions d'espaces naturels protégés pour conforter la SNAP, au moins à l'état de projets. Or, l'ensemble des signataires sont sollicités pour ces propositions : ONF pour des RBI, Conseils départementaux pour les ENS, Conseil régional pour les RNR, communes et préfetures pour les APPB, APPG et APPHN. Le PNR du massif des Bauges abrite notamment dans son périmètre une aire protégée forte, la Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage (RNCFS) des Bauges dont il est par ailleurs le co-gestionnaire avec l'ONF et l'OFB.

Dans ce cadre, la Commission recommande au PNR de :

- poursuivre les réflexions en cours pour classer cette RNCFS en RNN au plus tard à l'échéance de la charte ;
- promouvoir le maintien ou la restauration du bon état de conservation des espèces emblématiques et fragilisées de la petite faune de montagne présente ;
- encourager le rapprochement de l'organisme gestionnaire du Parc avec les deux fédérations départementales de la chasse en vue de la mise en place d'une gestion conventionnelle durable et rationnelle de la faune sauvage et l'OFB ;
- préparer, sous l'égide de la sous-préfecture, un document unique de gestion afin de coordonner les actions du plan de gestion de la RNCFS, du DOCOB Natura 2000 et de l'aménagement forestier de la forêt domaniale de Bellevaux et le plan de gestion de la RBI du Haut-Chéran ;
- compléter par un tableau mettant en parallèle ses mesures avec les actions du plan de gestion de la RNCFS, cette dernière s'imposant au titre de la hiérarchie des normes.

Paysage

Le territoire est composé de 4 ensembles paysagers (plateaux d'altitude, contreforts et balcons, bassins et basses vallées, piémonts). 25 unités paysagères sont identifiées dans le cahier des paysages. Le périmètre compte par ailleurs 10 sites classés et 29 sites inscrits.

Si le projet de charte n'a pas souhaité mettre le paysage comme fil rouge, les rapporteurs soulignent la qualité remarquable des paysages de ce massif. Associés aux zones de quiétude (station nordique de la Féclaz), les rapporteurs recommandent que cette thématique fasse l'objet d'une attention particulière dans la prochaine décennie eu égard aux effets du changement climatique. Cela pourrait notamment être questionné lors de l'évaluation à mi-parcours de la charte.

Le PNR est un partenaire effectif de la protection des paysages : élaboration du plan de paysage, gestion de sites remarquables et portage de projets de classement. La charte prévoit la « transposition » des mesures contraignantes en vue de leur protection (notamment dans le cadre des documents d'urbanisme) : le terme « transposition » apparaissant ambigu, celui « d'application » est recommandé.

La Commission recommande de :

- prévoir la protection des paysages dans les documents d'urbanisme, par un classement adapté et éviter la banalisation de l'architecture par un encadrement faisant prévaloir l'architecture locale traditionnelle dans les règlements de zones. Dans le cadre des objectifs de qualité paysagère présentés dans le cahier des paysages, et en lien avec le plan d'action de la SNAP 2030, une grande vigilance doit porter sur l'ambition paysagère du PNR comme clé de voûte de la préservation de la diversité biologique et culturelle du Parc.
- compléter la charte s'agissant de l'évolution des paysages et indiquant la vision du PNR sur cette question à l'échéance de la prochaine charte. Un Observatoire des paysages du Parc pourrait faciliter cette approche, au-delà d'un Observatoire photographique, comme il est prévu.

Protection de la ressource en eau

Les rapporteurs approuvent les actions du PNR sur le thème de la résilience alimentaire et suggèrent que l'accès à l'eau potable pour tous les habitants fasse l'objet d'un engagement particulier de la charte.

La Commission recommande de :

- mutualiser, avec les structures compétentes, un travail préalable d'identification des réseaux souterrains et de mise en commun des données ainsi que d'identification des secteurs où la ressource en eau est dégradée et établir un calendrier prévisionnel d'intervention, selon des objectifs de qualité précis ;
- prévoir un programme d'étude (recensement, qui fait quoi ?, comment ?) et de suivi des activités touristiques et sportives en vue d'évaluer leur impact (ou non) sur la qualité des eaux et des écosystèmes et sur la biodiversité (sur sites et en aval) pour les sites à forte fréquentation (canyons, réseaux souterrains). Quel développement soutenable des activités ? Quelle résilience pour les milieux, pour la biodiversité ?
- prévoir des mesures pour conforter et restaurer la trame bleue, avec calendrier associé;
- prévoir une mesure prioritaire pour la thématique « Organiser l'usage de l'eau, ressource limitée et fragile », et utiliser les indicateurs de suivi prévus par la Directive Cadre sur l'eau (bon état chimique, bon état écologique...).
- prévoir un soutien aux actions en faveur d'un usage rationnel de l'eau en agriculture et une limitation de l'usage de l'eau à des fins d'enneigement.

Agriculture

La Commission recommande, en termes d'efforts à mener au cours des prochaines décennies, de :

- développer des actions de conseil auprès de la profession agricole dans le cadre de la transmission des exploitations, afin de soutenir la permanence de l'activité agricole sur le territoire ;
- conforter les initiatives en faveur de l'activité agricole durable ;
- prévoir un indicateur sur l'évolution surfacique des exploitations agricoles, la pyramide des âges, et sur la répartition de la pluriactivité.
- garantir la pérennité des terres agricoles en mobilisant les documents d'urbanisme à cet effet.

Forêt

La forêt couvre 60% du territoire du PNR. Elle concourt, avec les 35% de surface agricole, à la charpente paysagère du parc. C'est un enjeu majeur dans ce massif, tant pour son rôle de réservoir de biodiversité, de réservoir de ressource naturelle que la naturalité qui s'y dégage. Le projet de charte prévoit d'augmenter de 40 % les prélèvements annuels, soit de passer de 19 à 25% d'accroissement annuel. Ces prélèvements restent toutefois 2,5 fois inférieurs à la moyenne nationale. La filière forêt-bois locale est très consciente des enjeux économiques, écologiques et sociétaux. Les nombreuses actions menées grâce au soutien ou à l'animation du Parc sont de nature à renforcer la cohérence et l'efficacité des actions prévues dans la charte du PNR et la charte forestière de territoire (animation PNR).

La Commission recommande de :

- inscrire, par des engagements correspondants, les forêts communales et les forêts privées dans une sylviculture à couvert continu, en termes d'expérimentation et d'exemplarité, avec des plans simples de gestion novateurs (traitement en futaie irrégulière, îlots de sénescence et de vieillissement...) ;
- développer une trame forestière, notamment sur la base des « vieilles forêts », des habitats naturels forestiers protégés, ... ;
- accompagner les projets de desserte forestière d'inventaires écologiques préalables sur leurs impacts, afin d'évaluer leur pertinence et celui du réseau qu'ils constitueraient ;
- accompagner les projets de desserte forestière d'études sur la qualité paysagère, afin d'évaluer leur pertinence notamment lorsque ces projets sont localisés sur des versants en vis-à-vis de hauts lieux touristiques et d'étudier des types d'exploitation alternatifs comme le câble-mats.

Énergie et changement climatique

La Commission recommande d'inciter les porteurs de projets de production d'énergie renouvelable à travailler en concertation avec le Parc avant tout dépôt de dossier de demande auprès de l'administration.

Urbanisme

La maîtrise de l'urbanisation est un sujet prégnant et préoccupant surtout sur les secteurs de piémont qui doivent résister à la pression immobilière.

La Commission recommande de :

- veiller à ce que les communes et intercommunalités couvertes par un PLU, PLUi et/ou SCoT intègrent effectivement les orientations de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en matière de densification et d'objectif de « Zéro artificialisation nette » (ZAN), dans le respect de la trajectoire définie par la charte ;
- donner un caractère plus ambitieux à cette trajectoire, qui, à ce stade, ne fait que se conformer à l'objectif générique de la loi et fixer des objectifs chiffrés ;
- préciser les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs avec un suivi effectif et des indicateurs de résultat ;
- documenter les données d'urbanisme absentes du projet de charte, pour alimenter le dispositif d'évaluation.
- rappeler l'obligation pour les communes et intercommunalités de garantir la compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec la charte et son plan dans les délais légaux, suivant les termes de l'article L 333-1 du code de l'environnement.
- prévoir un tableau récapitulatif sur les dispositions pertinentes de la charte en rapport avec les règles du SRADDET (approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020), dès lors que la charte du PNR doit prendre en compte ses objectifs et, surtout, être compatible avec ses règles générales. Dans la mesure où les SCoT et les PLU sont placés dans un même rapport hiérarchique avec le SRADDET et qu'ils sont également subordonnés à la charte, un tel dispositif permettrait de guider les communes et intercommunalités pour la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme ou leur élaboration.
- disposer d'un plan de parc qui sera la référence pour tout le territoire en matière d'urbanisme et comme document planificateur supérieur, en compatibilité avec les règles du SRADDET.

Affichage publicitaire

S'agissant du respect des textes en matière d'affichages publicitaires dans les PNR, les rapporteurs constatent que les dispositifs en infraction sont rares, sauf sur le secteur du Semnoz où ils recommandent leur application immédiate. Le projet de charte envisage d'autoriser la publicité alors qu'en l'absence de disposition contraire dans la charte toute publicité resterait interdite (en vertu des dispositions de l'article L 581-8 du code de l'environnement).

La Commission recommande de :

- renoncer aux dérogations envisagées, en particulier celles qui concernent les petites communes ;
- prévoir un indicateur pertinent sur les questions de publicités (nombre d'initiatives des collectivités territoriales en la matière, actions de résorption de la publicité illégale avec des objectifs chiffrés...).

Circulation des véhicules à moteur

La charte prévoit l'interdiction de circulation des véhicules motorisés dans les espaces protégés à l'exception de missions spécifiques (service public, entretien...). Au total, 37 communes sont dotées d'un plan de circulation des engins motorisés. Ce dispositif a été mis en place par le PNR à partir de 2010 sur la base du volontariat.

La Commission recommande de :

- compléter les engagements des communes avec l'édiction à court terme (3 ans) par les maires des arrêtés relatifs à la circulation des véhicules à moteur : le PNR a été créé en 1995 et rien ne s'oppose à ce que de tels arrêtés soient édictés ;
- compléter le champ d'application du dispositif en l'étendant aux véhicules à propulsion électrique (au sens réglementaire, c'est à dire n'incluant pas les vélos à assistance électrique).
- reporter sur le plan de parc les communes dotées d'un arrêté municipal fixant un plan de circulation.

Accueil et éducation du public

Les rapporteurs approuvent le travail d'éducation du public et des scolaires. Ils se félicitent des actions et aménagements réalisés pour limiter la sur-fréquentation de certains sites et sur l'engagement d'éco-volontaires au nombre de 12 par an pour participer aux actions du PNR dans ce domaine. Ils soulignent également l'attention portée par la charte à l'objectivation et à la gestion de la fréquentation. Ils incitent le parc à ne pas seulement envisager des mesures d'éducation et d'accompagnement mais également à examiner, en cas de besoin, avec les communes et les élus des mesures visant à encadrer et à limiter la fréquentation. Ils regrettent cependant la fermeture de la maison de la faune et flore à Ecole-en-Bauges d'autant plus qu'elle servait de point d'appui pour les visites dans la RNCFS des Bauges.

En matière de tourisme, le CNPN recommande que le PNR mette en place une politique de tourisme naturaliste et propose des actions dans ce domaine dans la charte : valorisation de la faune, de la flore, des Géosites dans sa communication, formation de guides, aménagements spécifiques, sensibilisation des professionnels du tourisme. Ce tourisme de qualité, avec la marque « Grandir ensemble », doit être engagée et poursuivie, en veillant à ce que le territoire du parc ne devienne pas un grand « stade naturel » au détriment de la quiétude et des risques inhérents au développement de l'urbanisme

La Commission recommande au Parc de :

- faire apparaître plus distinctement dans la charte le volet éducatif, avec une mesure spécifique et les moyens associés. Cela permettrait notamment de pérenniser les initiatives engagées auprès des élèves avant et au-delà du Cycle 3 (CM1-CM2-6^{ème}.) pour travailler sur le long terme et d'assurer une appropriation durable du territoire et de sa biodiversité.
- donner un avis systématiquement négatif pour l'organisation de manifestations motorisées.

Gouvernance

Le Parc est connu et ses actions reconnues et semblent appréciées par l'ensemble des acteurs du territoire. La Commission s'interroge cependant sur la diminution des moyens humains alors que le taux de cotisation appliqué pour les communes et les EPCI semble très important. Par ailleurs, le conseil scientifique du PNR est peu valorisé dans la charte et son rôle d'avis scientifique extérieur indépendant n'apparaît pas clairement. La Commission regrette l'abandon des commissions ouvertes aux habitants.

La Commission recommande au Parc de :

- mieux définir le rôle du Conseil scientifique et sa composition avec une possible ouverture aux experts non académiques ;
- développer davantage une vision multiscale dans le projet de charte ce qui permettrait de replacer, pour les équipes, les élus et les habitants du parc, la contribution du parc à la protection et la valorisation des patrimoines à l'échelle régionale et nationale, voire à l'échelle de l'arc alpin (contribution à la Convention alpine) et favoriserait *de facto* l'implication des acteurs locaux dans la connaissance et la préservation de ces patrimoines naturels et culturels ;
- réfléchir, dans le cadre de la science ouverte, à de nouvelles propositions de concertation régulière ou sur des projets précis, en s'appuyant sur les techniques de visioconférence et les réseaux sociaux ;
- préciser les modalités de partenariat avec les intercommunalités notamment en dressant un tableau de leurs compétences et de leurs articulations avec les mesures concernées de la charte.

Plan de Parc et notice

Les cartes manquent souvent de lisibilité et ne sont ni opérationnelles ni exploitables sur les parties non zoomées. La Commission recommande notamment de modifier le plan de parc en distinguant très nettement les zones de protections fortes (RNN, APPB), les zones de maîtrise foncière (ENS) et les outils de connaissances de la biodiversité comme les ZNIEFF ...

Dispositif d'évaluation

La Commission recommande de :

- préciser les termes employés (ex. écosystèmes naturels p.31), rester cohérent tout au long du document et harmoniser les termes (ex. protection renforcée p.160 : zone de protection forte ; tantôt développement durable p.12, tantôt développement soutenable p.336) ;
- revoir les intitulés et les formulations parfois malheureuses ou tautologiques (ex. objectifs de qualité paysagère pour préserver la qualité des paysages (p.51) ; Définir une stratégie et les priorités de protection des géosites à enjeux, notamment à partir de l'inventaire national du patrimoine géologique (p 161) .
- rapporter toutes les données de l'annexe 6 par l'adjonction d'une nouvelle colonne et renvoyer aux fiches « Orientations » ou « Mesures » correspondantes.
- prévoir des indicateurs notamment pour le nombre d'hectares protégés au titre de la SNAP, pour le linéaire d'espaces de continuités écologiques protégés et pour la surface forestière avec un plan simple de gestion.

Philippe Billet



Président de la commission
« espaces protégés »

